NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26174
27 juillet 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 26 JUILLET 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les versions française et anglaise de la déclaration sur le Tadjikistan publiée par la Communauté européenne et ses Etats membres le 25 juillet 1993.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Paul NOTERDAEME

ANNEXE

[Original : anglais/français]

Déclaration sur le Tadjikistan publiée par la Communauté et ses Etats membres le 25 juillet 1993

La Communauté européenne et ses Etats membres condamnent l'actuelle aggravation de la violence armée au Tadjikistan, à ses frontières et dans le nord de l'Afghanistan. Ils déplorent la mort des nombreux civils et militaires qui en sont les victimes.

La Communauté et ses Etats membres accordent une grande importance à la stabilité de la région et expriment leur attachement à l'intégrité territoriale et à la souveraineté du Tadjikistan. Ils invitent toutes les parties en présence à faire preuve de modération afin d'éviter une internationalisation du conflit. Ils répètent l'importance d'un respect strict par toutes les parties des principes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

Dans la ligne de leur déclaration du 29 juillet dernier condamnant l'interdiction de quatre parties d'opposition au Tadjikistan, la Communauté et ses Etats membres engagent toutes les parties en présence à entamer le dialogue qui seul permettra la réconciliation nationale. Ils engagent en outre les autorités de Douchambé à faciliter le retour et la réinsertion des citoyens tadjiks qui ont fui la guerre civile.

La Communauté et ses Etats membres estiment qu'un règlement global, pacifique et définitif de la guerre civile au Tadjikistan ne peut se faire que par des pourparlers entre les Etats de la région directement concernés, en liaison avec les représentants sur place de l'Organisation des Nations Unies et avec le soutien de la CSCE. Ils encouragent les efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de la présidence en exercice de la CSCE à cet effet.